

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Le ministère des affaires étrangères et européennes est l'une des plus anciennes administrations françaises : le premier ministre des affaires étrangères a été nommé par Henri III le 15 septembre 1588. A travers toute son histoire, ce ministère a développé sa mission particulière : **la diplomatie**, c'est-à-dire les relations extérieures de la France.

Aujourd'hui, sous l'autorité du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et européennes est chargé de la mise en œuvre de la politique étrangère de la France décidée par le **Président de la République**.

Les missions du ministère des affaires étrangères et européennes sont essentiellement :

- l'information du Président de la République et du Gouvernement sur l'évolution de la conjoncture internationale et de la situation des Etats étrangers,
- la conception de la politique extérieure de la France,
- la coordination et la conduite de l'action extérieure de l'État,
- la protection des intérêts et ressortissants français dans les pays étrangers,
- le rayonnement culturel et scientifique de la France à l'étranger,
- la solidarité à l'égard des pays en développement.

Pour remplir ces missions, il utilise un réseau diplomatique et consulaire parmi les plus développés au monde, formé de 158 ambassades, 17 représentations auprès d'organisations internationales (telles l'ONU ou l'Union européenne) chargées de relations entre ces États ou organisations et la France, 4 délégations auprès d'organismes internationaux et de 96 consulats généraux et consulats, 127 sections consulaires, 4 chancelleries détachées, 3 antennes consulaires et plus de 500 agences consulaires qui représentent l'État pour les 3 millions de Français qui résident à l'étranger auxquels s'ajoutent les Français qui voyagent et les étrangers qui souhaitent se rendre sur le territoire national.

Le ministère des affaires étrangères et européennes emploie près de 16500 ETP (Equivalent Temps Plein) dont 6240 agents titulaires et CDI (Contrat à Durée Indéterminée), 3 900 CDD (Contrat à Durée Déterminée), 780 militaires hors budget Défense et 5540 agents de droit local à l'étranger.

LES SECRÉTAIRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (CADRE GÉNÉRAL)

I - FONCTIONS ET QUALITÉS REQUISES

Les secrétaires des affaires étrangères - cadre général - appartiennent à un corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'État. Ils sont normalement appelés à servir à l'étranger, dans les postes diplomatiques et consulaires ou à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes, à Paris ou à Nantes :

- à l'administration centrale ils assument des fonctions de rédacteur dans une direction géographique (Afrique du Nord et Moyen-Orient, Afrique et Océan Indien, Asie et Océanie, etc.) ou dans une direction fonctionnelle (coopération européenne, affaires politiques et de sécurité, affaires économiques et financières, direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, direction générale de l'administration, etc.).

- à l'étranger, en tant que secrétaire d'ambassade (troisième, deuxième, puis premier secrétaire), enfin comme conseiller, ils sont chargés de l'analyse politique, économique et culturelle du pays de résidence et des contacts avec la presse. Dans certains postes, ils sont les adjoints directs des ambassadeurs et sont appelés à assurer leur intérim comme chargé d'affaires. Enfin, dans les consulats, ils exercent les fonctions de consul adjoint, de consul, voire de consul général.

Les lauréats des concours reçoivent généralement une première affectation à l'administration centrale d'une durée de 2 à 3 ans, nécessaire à parfaire leur formation avant une nomination à l'étranger.

Tant à l'administration centrale que dans les postes, les qualités suivantes sont tout particulièrement requises :

- capacité d'analyse et de jugement,
- capacité de proposition et d'action,
- aptitude à animer des équipes,
- faculté d'adaptation (diversité des pays d'affectation et variété des tâches) et disponibilité.

II - ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Les candidats définitivement admis aux concours externe ou interne sont nommés secrétaires stagiaires pendant un an. A l'issue du stage, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés ; les autres sont, après avis de la commission administrative paritaire du corps des secrétaires (organisme consultatif où siègent des représentants élus du corps et des représentants de l'administration), soit admis à poursuivre leur stage pendant six mois au plus, soit licenciés, soit, s'ils étaient déjà fonctionnaires, reclassés dans leur corps d'origine.

Le corps des secrétaires des affaires étrangères (cadre général) est régi par le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires qui a été modifié par le décret n° 2007-1744 du 13 décembre 2007. Le corps comprend deux grades :

- **Secrétaire des affaires étrangères**

- **Secrétaire des affaires étrangères principal** (accès dans le grade par la voie de la sélection professionnelle ou par nomination au choix)

Les secrétaires des affaires étrangères et secrétaires des affaires étrangères principaux (cadre général, cadre d'Orient et cadre d'administration) sont au nombre de 670 agents.

Les secrétaires des affaires étrangères principaux peuvent être nommés au choix dans le corps des conseillers des affaires étrangères.

III – RÉMUNÉRATION

La rémunération brute mensuelle calculée sur la base du 1er échelon est de 1590 euros (indice majoré 349) au 1er mars 2008.

Au traitement indiciaire s'ajoutent :

1 - à l'administration centrale, des primes et indemnités supplémentaires.

2 - à l'étranger, une indemnité de résidence variable suivant le pays d'affectation et les fonctions exercées et qui peut atteindre une à quatre fois le traitement de grade. Cette indemnité sert notamment à couvrir des frais spécifiques inhérents à l'exercice des fonctions diplomatiques.

3 - à l'administration centrale et à l'étranger, le cas échéant, des majorations familiales.

Echelonnement indiciaire

Secrétaire des affaires étrangères		
Echelons	Durée à accomplir pour passer à l'échelon supérieur	Indices bruts
1er échelon	1 an	379
2ème échelon	1 an	423
3ème échelon	2 ans	442
4ème échelon	2 ans	466
5ème échelon	2 ans	500
6ème échelon	2 ans et 6 mois	542
7ème échelon	3 ans	588
8ème échelon	3 ans	625
9ème échelon	3 ans	653
10ème échelon	3 ans	703
11ème échelon	4 ans	759
12ème échelon		801

Secrétaire des affaires étrangères principal		
Echelons	Durée à accomplir pour passer à l'échelon supérieur	Indices bruts
1er échelon	1 an	504
2ème échelon	2 ans	572
3ème échelon	2 ans	616
4ème échelon	2 ans	660
5ème échelon	2 ans	712
6ème échelon	2 ans	759
7ème échelon	2 ans et 6 mois	821
8 ^{ème} échelon	2 ans et 6 mois	864
9 ^{ème} échelon	3 ans	916
10 ^{ème} échelon		966